

**ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR A  
L'EPREUVE D'ADMISSIBILITÉ DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL  
D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE  
Session 2024**

**Pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »**

*Madame La Présidente du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot, organise, en partenariat avec les Centres de Gestion de la FPT de l'Occitanie,*

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2007-114 du 29 Janvier 2007, fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, applicable notamment aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

VU l'arrêté interministériel du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1<sup>ère</sup> classe en application de l'article 3 du décret n°2007-108 du 29 janvier 2007,

VU l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 65 73 57 57 ; Fax : 05 65 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.*

*A Pradines, le 12/12/2023*

AR Prefecture

046-284600020-20231213-SC23\_12\_12-AR  
Reçu le 13/12/2023  
Publié le 13/12/2023

La présidente du Centre de  
Gestion du Lot,

Madame Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

46-284600020-20231213-SC23-12-12-AR  
Reçu le 13/12/2023  
Préfecture territoriale principale de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024

Vu l'arrêté SC2023-07-05 portant ouverture et organisation de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe – Session 2024 pour la spécialité « espaces naturels, espaces verts »,

VU la charte régionale Occitanie,

VU le règlement des concours et examens professionnels du Centre de Gestion du Lot,

CONSIDERANT que les candidatures ont été reçues jusqu'au 05 octobre 2023,

CONSIDERANT que 11 candidats sont admis à concourir sous réserve de présentation de(s) pièces complémentaire(s) demandée(s) sur leurs espaces candidats et que leurs dossiers soient acceptés suite à l'instruction de ces pièces,

CONSIDERANT que 1 candidat ne pourra se présenter à l'examen car les conditions d'ancienneté et / ou d'échelon ne sont pas remplies après étude de l'état des services,

## ARRETE

### Article 1er : Candidats admis à concourir

La liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe (session 2024) est de 72 candidats dont les noms suivent (voir liste annexée), sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-après.

### Article 2 : Admission à concourir sous réserve

L'admission à concourir des candidats n'ayant pas remis un dossier d'inscription complet est acceptée sous réserve de la production et de l'acceptation des pièces manquantes à leur dossier. Ce dossier peut être complété jusqu'au jour de la première épreuve, soit le jeudi 18 janvier 2024.

Les candidats se présentant le jour de la première épreuve avec la ou les pièces manquante(s) à leur dossier d'inscription sont autorisés à concourir sous réserve de l'étude ultérieure de ces documents. En cas de non-conformité des justificatifs fournis, **le dossier d'inscription ainsi que la ou les copie(s) du candidat seront rejetés.**

### Article 3 : Convocation

Les candidats sont convoqués individuellement à l'épreuve écrite par dépôt de la convocation sur leur espace candidat. Un courriel individuel informera le candidat de ce dépôt. Cette convocation est nominative. Elle indique la date, le lieu et l'horaire de convocation. Si dix jours avant le début de l'épreuve la convocation ne lui est pas parvenue, le candidat est invité à prendre contact avec le Pôle Emploi-Concours du CDG46.

### Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de Gestion du Lot ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non-réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale.

### Article 5 : date et lieu de l'épreuve écrite d'admissibilité

L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le **jeudi 18 janvier 2024 à 14h00** à la salle **La Prade, rue des Escrignols – 46090 PRADINES.**

### Article 6 : publicité et exécution

La directrice du Centre de Gestion du Lot est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame La préfète du Lot au titre du contrôle de la légalité, aux Centres de Gestion de l'Occitanie et affiché sur le site internet du CDG46.

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 800 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture

046-284600020-20231213-SC23\_12\_12-AR  
Reçu le 13/12/2023  
Publié le 13/12/2023

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL  
PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Session 2024 (liste annexée à l'arrêté n°SC23-12-12 du 12/12/2023)

Liste des candidats admis à se présenter à l'examen professionnel :

Nom	Prénom	
ARBONIES	Clément	ADMIS A CONCOURIR
BARTHOULOT	Chloé	ADMIS A CONCOURIR
BASSO	Florent	ADMIS A CONCOURIR
BAUDET	Benoit	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
BERJEAUD	Matthieu	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
BESSE	Lucas	ADMIS A CONCOURIR
BIAUDIS	Judicael	ADMIS A CONCOURIR
BONNAIRE	Pascal	ADMIS A CONCOURIR
BOUZERAND	Pierre	ADMIS A CONCOURIR
BOYER	Olivier	ADMIS A CONCOURIR
CAUZETTE	Antoine	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
CHARMETANT	Remi	ADMIS A CONCOURIR
CLICHET	Kevin	ADMIS A CONCOURIR
COMBETTES	Thibaut	ADMIS A CONCOURIR
CORNU	Quentin	ADMIS A CONCOURIR
COSTES	Matthieu	ADMIS A CONCOURIR
CUVELIER	Leeroy	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
DA SILVA	Mickael	ADMIS A CONCOURIR
DAVIAUX	Flavien	ADMIS A CONCOURIR
DE BORTOLI	Nicolas	ADMIS A CONCOURIR
DE ORO	Mathieu	ADMIS A CONCOURIR
DEMUR	Benoît	ADMIS A CONCOURIR
DOUREL	Patrice	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
DUMAY	Mathieu	ADMIS A CONCOURIR
EDIMO NGANGA	Virgil	ADMIS A CONCOURIR
FALGA	Anthony	ADMIS A CONCOURIR
FENU	Vincent	ADMIS A CONCOURIR
GINESTES	Olivier	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
GIRONDE	Andy	ADMIS A CONCOURIR
GRANDET	Dimitri	ADMIS A CONCOURIR
GUIBBERT	Fabien	ADMIS A CONCOURIR
GUIDOLIN	Yohan	ADMIS A CONCOURIR
GUITTON	Nicolas	ADMIS A CONCOURIR
HESLOUIS	Damien	ADMIS A CONCOURIR
ISSERT	Julien	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
JAROSZ	Kévin	ADMIS A CONCOURIR
LACOURPAILLE	Cedric	ADMIS A CONCOURIR
LAFARGUE	Guillaume	ADMIS A CONCOURIR
LAFON	Laurent	ADMIS A CONCOURIR
LAVOINNE	François	ADMIS A CONCOURIR

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028



Centre de Gestion  
de la Fonction Publique  
Territoriale du Lot



AR Prefecture		
LEMAIRE	Armand	ADMIS A CONCOURIR
LEPERS	François	ADMIS A CONCOURIR
MAHOU	Christophe	ADMIS A CONCOURIR
MALBREL	Michel	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
MALLET	Nathan	ADMIS A CONCOURIR
MALMEJEAN	Florent	ADMIS A CONCOURIR
MARIO	Nicolas	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
MIGOTTO	Mathieu	ADMIS A CONCOURIR
MOGLIA	Romain	ADMIS A CONCOURIR
MOSCA	Valentin	ADMIS A CONCOURIR
MOUNIER	David	ADMIS A CONCOURIR
PAGES	Benoit	ADMIS A CONCOURIR
PANERO	Serge	ADMIS A CONCOURIR
PATY	Fabien	ADMIS A CONCOURIR
PUECH	Clément	ADMIS A CONCOURIR
RECH	Lilian	ADMIS A CONCOURIR
RECIO	Stéphane	ADMIS A CONCOURIR
RIGAL	Hugues	ADMIS A CONCOURIR
RIOLS	Jerome	ADMIS A CONCOURIR
ROUSSEL	Ludovic	ADMIS A CONCOURIR
SALVAN	Sabrina	ADMIS A CONCOURIR
SANCHEZ	Nicolas	ADMIS A CONCOURIR
SANTALO	Lucas	ADMIS A CONCOURIR
SUDRIE	Jean-Marc	ADMIS A CONCOURIR
TAQUET	Romain	ADMIS A CONCOURIR
TERRISSE	Anthony	ADMIS A CONCOURIR
TESCHER	Marc	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
TRUFFAUT	Freddy	ADMIS A CONCOURIR
VIDAL	Cyril	ADMIS A CONCOURIR
VINCENT	Bastien	ADMIS A CONCOURIR SOUS RESERVE
VINUESA-MONDRAGON	Dimitri	ADMIS A CONCOURIR
WIRTZ	Pascal	ADMIS A CONCOURIR

La présidente du Centre de Gestion du Lot,

Véronique ARNAUDET

CDGFPT du LOT

12, avenue Charles Pillat  
46090 PRADINES

Tél. : 05 65 23 00 95

Courriel : [contact@cdg46.fr](mailto:contact@cdg46.fr)

Site : [www.cdg46.fr](http://www.cdg46.fr)

Siret : 284 600 020 00028